Commissions Administratives Paritaires : Dernier rempart contre l'arbitraire ! Pour la défense des agent·es : Votez CGT !

Des élu·es CGT pour défendre les personnels

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont aujourd'hui réduites à l'examen des décisions individuelles défavorables : licenciements, sanctions disciplinaires, refus de titularisation... Cette réduction drastique de leurs compétences est l'une des conséquences de la loi de transformation de la fonction publique, dite loi Dussopt, adoptée en 2019.

Depuis cette réforme, les CAP, composées à parité de représentant·es du personnel élu·es et de membres nommé·es par l'administration, ne sont plus constituées par corps mais par catégorie de fonction : une CAP pour les CR et DR, une pour les IR, IE et AI, une pour les TR et une pour les AT. Le nombre de représentant·es siégeant dans ces instances a également été drastiquement réduit par la loi.

Mais même dans ce cadre fortement dégradé, les élu·es CGT continuent de jouer pleinement leur rôle. Ils et elles représentent l'ensemble des personnels et, en amont de chaque commission, rencontrent l'agent·e concerné·e ainsi que son collectif de travail. En CAP, ils et elles participent aux débats, au délibéré et au vote, défendent les intérêts de l'agent·e dans l'examen de sa situation et veillent au respect de ses droits et de la procédure.

Des élu·es CGT pour garantir les droits des agent·es

Même lorsque les compétences des CAP sont réduites, **les droits des agent·es ne doivent pas l'être.** La Direction Générale de l'INRAE a écarté toute participation des représentant·es du personnel des dispositifs d'accompagnement des agent·es et de résolution de situations conflictuelles. Pire, elle a mis en place, il y a quelques années, des commissions d'enquête administrative internes (CEAI), formalisée par la note de service (NS 2021-79), contre laquelle la CGT s'est élevée, seule et avec force. Ces enquêtes sont menées dans la plus grande opacité, exclusivement par des membres nommé·es par l'administration. Les agent·es mis·es en cause ne sont même pas informé·es des faits qui leur sont reprochés et ne disposent d'aucun moyen de faire valoir leur défense de manière contradictoire. A aucun moment, les représentant·es du personnel ne sont informé·es de la procédure ni mis en mesure d'accompagner l'agent·e concerné·e. Une fois l'enquête achevée, la CEAI remet son rapport et ses préconisations à la Direction Générale. Celle-ci décide alors seule des suites à donner, et le cas échéant de la convocation d'une CAP en formation disciplinaire dont le rapport de saisine construit sur la base du rapport de la CEAI, systématiquement à charges, avec pour seul objet de justifier déjà la sanction proposée.

> Pour le droit aux agent·es à disposer de possibilité contradictoire de défense dans un cadre paritaire avec des représentant·es élu·es du personnel - l'un des piliers des droits des agent·es de la fonction publique-, contre les CEAI, votez CGT !

Pour un retour à de vraies CAP !

Après 6 ans de mise en œuvre de la loi Dussopt, force est de constater que le rôle des représentant·es du personnel dans les CAP a été réduit comme peau de chagrin, au détriment des agent·es. Avant cette loi, les CAP, une pour chaque corps (AT, TR, AI, IE, IR, CR, DR), participaient pleinement aux arbitrages dans l'avancement et la mobilité des Ingénieur·es Technicien·nes et Administratif·ves (ITA). Désormais, les représentant·es du personnel sont exclus de ces processus laissés à la seule hiérarchie qui privilégie ses critères de « mérite » au détriment de l'ancienneté. Pour les promotions des ITAs, les Comités de

Valorisation des Parcours Professionnels (CVPP), composés de DUs et des président·es de centre, décident désormais seuls, sous la surveillance de la DRH. Pour les chercheur·ses, si les CAP n'intervenaient pas directement sur les carrières, elles jouaient un rôle d'accompagnement des situations dites « complexes » (conflits et/ou difficultés scientifiques) à la demande de la hiérarchie ou des agent·es.
En définitive, les CAP sont aujourd'hui moins nombreuses et leurs représentant·es moins nombreux, cantonné·es à donner un simple avis consultatif sur les décisions hiérarchiques défavorables aux agent·es (licenciement, refus de titularisation...). Ce qui n'était auparavant qu'une partie de leur mission constitue désormais l'essentiel de leur rôle.

La CGT n'entend pas s'y conformer. En attendant le retour souhaité à toutes les prérogatives des CAP en matière d'avancement et mobilité, ses élu·es exigeront systématiquement la tenue de séances plénières des CAP où les représentant·es du personnel pourront exprimer toutes les préoccupations et revendications des agent·es de l'INRAE.

Non à l'individualisation des salaires, oui à une revalorisation des salaires !

Le vote CGT aux CAP est aussi un acte fort contre la multiplication des primes individualisées, RIFSEEP pour les ITAs, et RIPEC pour les chercheur·ses. La CGT-INRAE revendique des augmentations salariales uniformes et régulières passant par une **réévaluation du point d'indice** (en décrochage de 32,1% par rapport à l'inflation depuis 2000), et avec de meilleurs déroulements de carrière, gratifiants pour toutes et tous. Nous dénonçons des primes par nature non pérennes, qui mettent les agent·es en concurrence au nom d'un prétendu "engagement", parfois au détriment de leur santé. Cela conduit à un « management » de plus en plus déshumanisé et dévastateur : des primes qui récompensent le prétendu « mérite » de certain·es, ou certaines « fonctions », alors que toutes et tous, collectivement, de la paillasse aux SDAR, en passant par les unités expérimentales, nous œuvrons pour la recherche.

Ces primes injustes, secrètes, ruinent la solidarité entre les agent·es qui est la base de l'efficacité de notre service public. La CGT s'est battue et continuera de se battre contre les primes de fonctions. Elle condamne ce système de primes, et dans l'immédiat exige que les budgets alloués aux parts « individuelles » (CIA du RIFSEEP et C3 du RIPEC) soient distribués de manière égale à tous·tes.

Non à la précarité dans la recherche !

Voter CGT, c'est aussi marquer votre **refus de la précarité généralisée**, encore aggravée par la Loi de Programmation de la Recherche (2020) et, à l'inverse, signifier votre **attachement à une recherche publique fiable, sur le long terme, de qualité et utile**, menée par des personnels dont le statut et les conditions de travail donnent **du sens à leur métier**.

Élire des représentant·es CGT-INRAE,
C'est l'assurance de disposer d'élu·es formé·es,
proches de vous et de vos préoccupations.

Votez pour les candidat·es CGT
Et prolongez votre vote en apportant aussi vos suffrages aux listes CGT pour tous les autres scrutins :
CSA du ministère, CSAE de l'INRAE et CSAS de centre